

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2024
Installations classées pour la protection de l'environnement
SCEA AVICOLE DE L'ANCRE à GRANDCOURT

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 autorisant la SCEA AVICOLE DE L'ANCRE à exploiter un élevage avicole d'une capacité maximale de 140 000 animaux-équivalents sur le territoire des communes de MIRAUMONT (80 300) et de GRANDCOURT (80 300), parcelles cadastrées section ZM n° 106 et section Z n°87 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 mettant en demeure la SCEA AVICOLE DE L'ANCRE de respecter les prescriptions générales applicables à son élevage de poules pondeuses au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 portant délégation de signature de M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments de remise en conformité transmis par la SCEA AVICOLE DE L'ANCRE ;

Considérant ce qui suit :

1. la SCEA AVICOLE DE L'ANCRE a été mise en demeure le 2 avril 2024 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite à GRANDCOURT (80 300) ;
 2. au cours de la visite d'inspection du 24 novembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2024 ;
 3. compte tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2024 peuvent être abrogées ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2024 délivré à la SCEA AVICOLE DE L'ANCRE pour les installations qu'elle exploite sur la commune de GRANDCOURT (80300) sont abrogées.

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA AVICOLE DE L'ANCRE.

Amiens, le 4 AOUT 2025
Pour le préfet et par délégation,
le chef de service



Gaëtan COUPLET